



A.47

A PUBLIER APRES 9.30 (EDT)  
JEUDI, LE 8 AOUT 1963.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a publié aujourd'hui la déclaration suivante, à l'occasion de la signature par le Canada du Traité d'interdiction des essais nucléaires:

C'est aujourd'hui qu'a été ouvert à la signature de tous les Etats le traité signé à Moscou le 5 août par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, qui interdit les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique, de même que sous l'eau. Ce traité marque une étape importante dans le long effort des nations vers un accord mettant fin aux essais nucléaires. C'est une victoire de la patience et du bon sens dans un monde habitué aux dures surenchères de la guerre froide. Nous sommes, nous, au Canada, convaincus qu'à la longue, à force de négociations persistantes, il sera possible d'élargir la portée de cet accord et de l'étendre à tous les milieux physiques. En attendant, il faut souhaiter que tous les Etats accèdent le plus tôt possible au Traité, tel qu'il existe présentement, car ses dispositions ne porteront tous leurs effets que si le monde entier leur accorde son appui. C'est pour cette raison que le Canada s'est empressé d'accepter les obligations que le Traité d'interdiction des essais nucléaires fournit à tous les Etats l'occasion d'assumer.

Il importe de considérer ce traité dans une juste perspective, quant aux bienfaits qu'il apportera sur-le-champ et aussi quant à ses limites. D'abord et avant tout, son entrée en vigueur supprimera la source la plus consi-

dérable de la contamination radio-active de l'atmosphère et des océans, si menaçante pour la santé de la génération actuelle et des générations futures. C'est là un bienfait auquel pas un Canadien ne sera insensible. En second lieu, ainsi que je l'ai précisé tout à l'heure, ce traité n'interdit pas toutes les formes d'essais nucléaires, mais il aura sûrement pour résultat d'instaurer un meilleur climat de confiance, grâce à quoi l'interdiction totale des essais deviendra peut-être possible à négocier. Troisièmement, le traité ne constitue pas une mesure de désarmement, mais il opposera de grands obstacles à l'activité de perfectionnement des engins nucléaires, aux points de vue aussi bien qualitatif que quantitatif. On peut espérer qu'à partir de ce premier pas il sera possible de négocier aussi, et plus facilement, des mesures de désarmement proprement dit. Enfin, le simple fait que les grandes puissances aient réussi à conclure un tel accord constitue apparemment le signe d'un profond changement d'attitude chez les dirigeants soviétiques. Il est trop tôt et il serait imprudent de crier déjà à la fin prochaine de la guerre froide à cause de la signature de ce traité, dont la portée, encore une fois, est limitée. Il n'en reste pas moins que la preuve a été faite de la possibilité d'un accord lorsque les Etats explorent avec patience les points sur lesquels leurs intérêts respectifs sont convergents. Le Gouvernement canadien s'engage à user de toute son influence pour que les négociations se poursuivent, en vue d'accords internationaux d'une plus ample portée encore.